



Refus d'indemnisation pour bridge défectueux

Par Zouracat

Bonjour,

Après 3 échecs consécutifs, mon chirurgien dentiste qui appartient à un Centre Dentaire m'a posé un quatrième bridge de 5 dents qui a coûté 2795,00 euros. Ce bridge s'est à nouveau montré défectueux puisque j'ai perdu un morceau de céramique sur sa face extérieure. Compte tenu du préjudice que j'ai subi, j'ai demandé à la Responsable de m'accorder une indemnisation, ce qu'elle a refusé. En contrepartie, il m'a été proposé de réparer mon bridge en collant une facette céramique sur la partie manquante. Je me suis renseignée et j'ai consulté un autre chirurgien dentiste qui m'a informée que la technique qui m'était proposée pour effectuer cette réparation n'était pas techniquement valable puisque la prothèse que je porte est une prothèse céramo-métallique, et non pas une prothèse céramo-céramique, et que le processus de coller une facette céramique sur une infrastructure métallique ne peut qu'être une réparation provisoire, et aléatoire, compte tenu de la difficulté de coller avec succès de la céramique sur du métal et ce, avec pour conséquence, le besoin d'interventions régulières de la part du chirurgien dentiste pour maintenir la qualité de mon bridge.

Il est évident que dans ces circonstances, je ne peux pas envisager d'accepter une telle proposition.

A l'heure actuelle, la question que je pose est la suivante:

Quelles sont mes chances d'obtenir une indemnisation financière pour le préjudice subi, et quels sont les moyens qui sont mis à ma disposition pour obtenir réparation (procédure juridique, autres, etc.).

Merci à l'avance pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Un chirurgien dentiste a une obligation de moyen, pas de résultat, puisque les actes dépendent de plein de paramètres dont l'état de votre dentition au départ, la façon dont vous les utilisez (je pense au bruxisme), et le prix que vous voulez y mettre.

Par de là voyez avec un avocat spécialisé dans le domaine de la santé, pour voir si la responsabilité du praticien peut être engagée, je pense notamment à son devoir de conseil éclairé dans le choix de ses soins.

Vous dites que vous êtes allé voir un autre docteur : d'après lui, quelle est la source du problème pour que le praticien en soit au 4^{ème} bridge (sur quelle période ??) ? Lui avez-vous demandé si le choix du bridge était pertinent par rapport à d'éventuels problèmes de santé, par rapport à votre dentition et à votre mâchoire ?

Je ne peux pas savoir si vous disposez de protection juridique et ce qu'elle couvre.

Par Zouracat

Merci beaucoup pour votre réponse.

Pour répondre à vos questions:

Je ne dispose pas d'une protection juridique et c'est dans le cadre d'un soin tout à fait indépendant que j'ai soulevé auprès de cet autre dentiste la question du collage d'une facette céramique sur mon bridge, et qu'il a confirmé que cette réparation ne pouvait être que provisoire. Il ne s'est pas étendu sur la question, ni a fait les remarques appropriées, puisque ce n'était pas le but de ma consultation.

Pour rajouter à l'information, à aucun moment il m'a été dit que ma bouche ne supporterait pas la pose d'un bridge et j'ai donc accepté en pleine connaissance de cause le devis qui m'a été proposé.

Les deux premiers bridges ont été refaits par le prothésiste car ils étaient mal conçus, et donc mal adaptés, et le troisième a lui aussi perdu une partie de sa céramique. Dans ce cas précis, peut-on considérer que l'Article 1245 du Code Civil est pertinent?

Merci encore pour vos conseils.